

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2009



CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 23 MARS 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 14
AVRIL 2009
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente mars deux mille neuf à dix neuf heures dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Maâmar TALBI, Madame Pascale DAVID-SAUZEA, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD (Arrivée à 19h25), Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Monsieur Bernard MORAINÉ, représenté par Monsieur Mohamed BELKAID,
Madame Manuelle MOINE, représentée par M Claude JOSSELIN,
Madame Gaëlle LASSUCE, représentée par Madame Paule-Hélène BORDERIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Vote des taux de TEOM pour 2009. (N°21)

N°21/2009

OBJET : Vote des taux de TEOM pour 2009.

VU la délibération du 1er octobre 2004 a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de l'année 2005 et a créé un zonage de perception de la taxe pour tenir compte du service rendu,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2006 modifiant le zonage de perception de la taxe en ne laissant subsister que deux zones,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2009 et en particulier de l'état annexe des déchets ménagers, il est apparu que ce dernier se trouvait en déficit en l'absence de recettes supplémentaires,

CONSIDERANT l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour et 2 contre.**

FIXE les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante pour l'année 2009.

ZONES	Communes	Taux de base
1	Joigny	10,04 %
2	Béon, Bussy en Othe, Champlay, Looze, Villecien	6,64 %

Pour copie conforme,
Le Président,

